

Il est construit sur la base de l'intérêt collectif.

LES VALEURS : Les Centres socioculturels de Bar le Duc développent leur action avec trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et le démocratie.

Ainsi en découlant les notions suivantes :

Respect, tolérance, égalité, solidarité, liberté d'expression, écoute, investissement, avoir sa place, être militant, être acteur-auteur, laïcité, confidentialité, échange, partage, être informé, aller vers l'autre, porter la parole des habitants, travail d'équipe, agir pour l'intérêt collectif, le bénévolat..

- **avoir un engagement clair et concret dans la vie du centre socioculturel** (pouvoir dire ce que j'ai fait, ce que je fais, ce que je veux faire, pourquoi je m'engage et sur quel secteur)
- **adhérer à la présente charte.**

Modalités pour devenir membre du Comité d'Animation et de Gestion.

Pour devenir membre du Comité d'Animation et de Gestion du centre socioculturel, il faut faire acte de candidature dans le respect des conditions d'admission auprès du Conseil d'Administration de l'Association de coordination.

La composition du Comité d'Animation et de Gestion doit être le reflet de la diversité des activités du centre socioculturel et de la population du quartier (enfance, jeunesse, famille, bénévoles acteurs associatifs) ; pour éviter une sous- ou sur-représentation d'un pôle, il est prévu au maximum 2 personnes représentatives du groupe d'une même activité.

Modalités pour se présenter en tant que délégué d'un comité d'animation et de gestion au conseil d'administration de l'Association de Coordination :

- faire acte de candidature par écrit auprès du directeur du Centre Socioculturel,
- faire l'objet d'une validation à la majorité des membres présents ou représentés, sous réserve d'un quorum de $\frac{3}{4}$ des membres du Comité d'Animation et de Gestion, à bulletin secret (2 élus minimum et 4 au maximum).
- être confirmé par le vote de l'assemblée générale

Durée du mandat.

La durée du mandat est de 3 ans renouvelable par tiers tous les 3 ans.

Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par :

- **la démission**, adressée par écrit au Comité d'Animation et de Gestion du Centre socioculturel,
- **la radiation du mandat** de membre du Comité d'Animation et de Gestion du Centre socioculturel prononcée par le Conseil d'Administration de l'Association de Coordination des Centres socioculturel de Bar le Duc,